



PRÉFET DU FINISTÈRE

P. 12

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de
la légalité

Jean-Jacques LE GOFF
Commissaire-enquêteur

**Arrêté préfectoral n°2019352-0001 du 18 décembre 2019
prescrivant une enquête publique sur le projet de modification
des limites territoriales des communes de Locronan et Plonévez-Porzay**

**Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-3 et suivants ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Locronan du 27 novembre 2019 et de Plonévez-Porzay du 25 novembre 2019 sollicitant la mise en œuvre d'une enquête publique sur le projet de transférer de Plonévez-Porzay à Locronan une parcelle de terrain de la section cadastrale ZP 18 (a et b) d'une contenance de 23 740 m² ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 désignant un commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une enquête pour la modification des limites territoriales des communes dès lors que les conseils municipaux en ont fait la demande au représentant de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère :

ARRETE

Article 1^{er} : contenu et calendrier

Une enquête publique sera organisée sur les territoires des communes de Locronan et de Plonévez-Porzay du lundi 6 janvier 2020 au mardi 21 janvier 2020 inclus portant sur le projet de modification des limites territoriales de ces deux communes.

Son siège est fixé à la mairie de Locronan. Le dossier soumis à la consultation publique contient les pièces suivantes :

- le dossier de demande de modification des limites communales ;
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;

Article 2 : désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, colonel retraité de la gendarmerie, membre de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences aux lieux, dates et horaires suivants :

- mairie de Locronan : le lundi 6 janvier de 9H00 à 12H00, le samedi 18 janvier de 09H00 à 12H00
- mairie de Plonévez Porzay : le samedi 11 janvier de 9H00 à 12H00, le mardi 21 janvier de 14H00 à 17H00.

Article 3 : modalités de consultation du projet

Le dossier d'enquête et les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables pendant toute la période de l'enquête aux lieux, jours et horaires suivants :

- mairie de Locronan : le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17h00. Le mercredi et le samedi de 9H00 à 12H00.
- mairie de Plonévez-Porzay : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00. Le samedi de 9H00 à 12H00.

Toute personne pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Locronan et de Plonévez-Porzay ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visés. Les courriers pourront être adressés à l'intention de M. Jean-Jacques LE GOFF, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : mairie de Locronan, place de la mairie-29180 Locronan.

Toute personne pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet de la mairie de Locronan à l'adresse suivante : <http://villedelocronan.fr>.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande **auprès du commissaire-enquêteur** pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : publicité

Dans chacune de ces communes, l'avis d'ouverture d'enquête sera annoncé par voie d'affichage huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique dans les mairies et sur les lieux de la parcelle concernées par l'enquête. L'accomplissement de cette formalité est justifié par l'établissement d'un certificat d'affichage signé par le maire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le préfet du Finistère, huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ; cet avis au public sera rappelé dans les huit premiers jours suivants l'ouverture de l'enquête publique.

Article 5 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Locronan et de Plonévez-Porzay procèdent à la clôture et à la signature des registres d'enquête de leur commune puis en assurent la transmission, dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur.

Article 6 : rédaction du rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet du Finistère le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à la mairie de Locronan et de Plonévez-Porzay pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7: voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de Châteaulin et les maires de Locronan et de Plonévez-Porzay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture.

Jean-Jacques LE GOFF
Commissaire enquêteur

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Christophe MARX

Destinataires :

- Mrs les maires des communes de Locronan et de Plonévez-Porzay
- M. Jean-Jacques Le Goff, commissaire enquêteur
- Mmc la sous-préfète de Châteaulin
- Mme la présidente du conseil départemental du Finistère
- M. le président de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne occidentale
- Mme la présidente de la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay
- Mme la directrice départementale des finances publiques
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer

